VILLE DE DOMONT

Services Techniques
DB/CBA– ARR – 2024 – 022

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION D'ACCEDER
AUX STADES DES FAUVETTES ET JEAN JAURES
LES SAMEDI 20 ET DIMANCHE 21 JANVIER 2024 INCLUS

Le Maire de la ville de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal,

CONSIDERANT les conditions atmosphériques actuelles,

A R R E T E

ARTICLE 1 :
L'accès et l'utilisation des terrains engazonnés et synthétique du stade des Fauvettes et de Jean Jaurès seront strictement interdits ainsi que la piste d'athlétisme des fauvettes aux associations et au public en raison des conditions météorologiques du samedi 20 au dimanche 21 janvier 2024 inclus.

ARTICLE 2 :
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DOMONT,
Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la ville de DOMONT,
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de DOMONT,
Monsieur le Responsable de Police municipale de DOMONT,
Madame l'Adjoint au Maire, déléguée aux animations de la ville DOMONT,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Publié le : 18/01/2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services

Fait à Domont, le 18 janvier 2024

Alix LESBOUEYRIES
Maire Adjoint
Délégué aux Animations

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Domont ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles).
R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative.